



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Saint-Brieuc, le 7 décembre 2022

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Bureau du contrôle de légalité et du conseil aux
collectivités

Affaire suivie par : Stéphanie BONA
pref-controlle-de-legalite@cotes-darmor.gouv.fr

Tél : 02.96.62.43.32

à

Mesdames et Messieurs les maires

Mesdames et Messieurs les présidents
d'établissements publics de coopération
intercommunale

Pour information

Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement
Monsieur le directeur départemental des
territoires et de la mer

Objet : Télétransmission des autorisations d'urbanisme au moyen de l'interface entre
PLAT'AU et @CTES

Réf. : - Articles L.423-3 du code de l'urbanisme et R. 2131-1-B du code général des
collectivités territoriales ;
- Arrêté ministériel NOR : TERB2138002A du 29 décembre 2021.

PJ. : - Formulaire de déclaration d'intention ;
- Foire aux questions.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les
demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique¹ et, celles de plus de
3500 habitants doivent les instruire de façon dématérialisée. Ainsi, en application de
l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, les communes de plus de 3500 habitants
disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous
forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans le cadre du contrôle de légalité et quelle que soit la population de la commune ou
de l'EPCI compétent, les autorisations d'urbanisme peuvent être télétransmises au préfet
au moyen d'un nouveau dispositif : l'interface entre PLAT'AU (plateforme des
autorisations d'urbanisme) et @CTES.

Selon la démographie de votre collectivité, le recours à l'interface entre PLAT'AU et @CTES
est obligatoire ou optionnel.

1 Article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration

A ce titre, vous trouverez ci-dessous, un tableau de synthèse récapitulant les obligations et/ou possibilités selon la strate démographique de votre collectivité :

Taille de la commune	Inférieure à 3500 habitants	Supérieure à 3500 habitants
Réception des demandes dématérialisées	Obligation	Obligation
Instruction des demandes dématérialisées	Possibilité	Obligation
Transmission électronique des actes au préfet	Obligation	Obligation
Télétransmission au titre du contrôle de légalité	Possibilité	Possibilité

Cette interface constitue un dispositif de télétransmission dispensé d'homologation en application du II de l'article R. 2131-1-B du code général des collectivités territoriales.

Seules les décisions expresses prises sur une demande de permis de construire, de permis de démolir, de permis d'aménager, de certificat d'urbanisme ou sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable peuvent être télétransmises au titre du contrôle de légalité par ce dispositif dispensé d'homologation²

Si vous optez pour le recours à l'utilisation de l'interface entre PLAT'AU et @CTES, le double envoi est strictement proscrit pour des raisons de sécurité juridique. Aussi, un acte envoyé par voie postale ne peut l'être ensuite par voie dématérialisée et inversement.

Les communes et EPCI compétents doivent préalablement à l'utilisation de l'interface entre PLAT'AU et @CTES :

- vérifier auprès de l'éditeur de leur logiciel métier que tous les prérequis techniques sont réunis ;
- transmettre à la préfecture les informations pratiques nécessaires en renseignant le **formulaire d'intention ci-joint** ;
- prendre connaissance du mode d'emploi de l'interface.

La télétransmission d'une autorisation d'urbanisme au moyen de l'interface entre PLAT'AU et @CTES est un processus déclenché par la commune ou l'EPCI compétent qui a pris la décision, et qui comprend plusieurs étapes.

1/ Déclenchement de la télétransmission par la commune ou l'EPCI compétent ayant pris l'acte

L'acte a été déposé sur PLAT'AU. Depuis son logiciel métier, la commune ou l'EPCI ayant pris cet acte manifeste la volonté de le télétransmettre au préfet au titre du contrôle de légalité.

Les actes ne peuvent être télétransmis au titre du contrôle de légalité que s'ils ont été déposés sur l'outil PLAT'AU au format PDF. Les fichiers des autres éléments nécessaires au contrôle de légalité doivent être déposés dans l'un des formats suivants : PDF, PNG, JPEG

2 Article 1 de l'arrêté du 29 décembre 2021 NOR : TERB2138002A, JO du 31 décembre 2021)

ou JPG, TIFF ou TIF, BMP, GIF.

2/Prise en compte par PLAT'AU de la volonté de la commune ou de l'EPCI de télétransmettre l'acte

L'application PLAT'AU reçoit l'information selon laquelle la commune ou l'EPCI a manifesté la volonté de télétransmettre un acte au préfet au titre du contrôle de légalité. Elle met à la disposition d'@CTES une « notification 61 », qui contient les identifiants techniques de l'acte et du dossier afférent.

3/ Récupération et traitement des notifications par l'application @CTES

Plusieurs fois par jour, le «*module d'interface*» de l'application @CTES va chercher sur PLAT'AU les lots de «*notifications de type 61*».

Une fois récupérées, les notifications donnent lieu à un traitement : le module d'interface d'@CTES utilise les identifiants techniques pour aller récupérer sur PLAT'AU, l'acte et les éléments du dossier nécessaires au contrôle de légalité. Il les associe ensuite dans une «*enveloppe technique*» qu'il présente au module d'intégration.

4/ Réception de l'acte par le préfet

Si l'acte est intégré dans le module «*contrôle de légalité*» d'@CTES, et est de ce fait accessible au préfet, un accusé de réception est envoyé à la commune ou à l'EPCI ayant pris l'acte. L'adresse électronique utilisée est celle présente sur PLAT'AU.

Si certains éléments du dossier n'ont pas pu être pris en compte par l'application @CTES et ne font pas partie du dossier présenté au préfet, l'information apparaît sur l'accusé de réception.

Ces différentes étapes ainsi que les modalités d'utilisation de l'Interface PLAT'AU-@CTES sont disponibles sur le site de la Direction Générale des collectivités locales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/platau-ctes>

Vous trouverez en annexe à cette circulaire une FAQ visant à répondre aux interrogations les plus fréquentes sur l'utilisation de l'interface entre PLAT'AU et @CTES ainsi que le formulaire de déclaration d'intention.

En cas de besoin, mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le secrétaire général



David COCHU

